



Coeff pour les préparateurs en pharmacie

Par Gail94

Bonjour,

J'ai une question concernant les Coeff pour les préparateurs en pharmacie. Je suis diplômé depuis 2006, et lors de mon embauche en 2011, le titulaire m'a fait un contrat avec le Coeff 280, en juin 2016 je passe a l'échelon supérieur, 290. En 2021 la pharmacie est racheté, et en juin 2022 j'aurai dû passé au Coeff 300, comme j'ai fait 6 ans à l'échelon 5, mais rien. J'en parle à la titulaire, qui en parle au comptable et il lui répond que non, comme j'ai eu mon diplôme en 2006 je ne pourrai changer d'échelon qu'en 2025. J'ai consulter la convention collective des officines, mais ce n'est mentionné nulle part..

Est-ce qu'on se base sur l'année de diplôme ou sur l'échelon précédent pour savoir quand on peut en changer???
Et qu'elles sont les recours?

Merci d'avance